

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023-062

Approuvant la reconduction d'un contrat de souscription du logiciel LOGIPOLWEB se la société AGELID

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé.

VU la décision n°20222 en date du 28 septembre 2022 approuvant la souscription d'un contrat de souscription du logiciel LOGIPOLWEB de la police municipale.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de reconduire le contrat de souscription du logiciel LOGIPOLWEB de la police municipale.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat de souscription du logiciel LOGIPOLWEB de la police municipale de la société AGELID ayant son siège 20 rue de l'église 76220 Ernemont-la -Villette est reconduit.

ARTICLE 2

Le contrat est reconduit pour une période allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

La dépense de 160 €TTC sera imputée au service informatique du budget de la Ville.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 3 avril 2023

Le Maire
Olivier THOMAS

